

**Direction Générale Adjointe aux Ressources**  
**Service des Affaires Juridiques**  
AH

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022**

**Date de convocation du Conseil** : 4 novembre 2021

**Liste des délibérations affichée le** : 16 novembre 2021

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : M. Hocine MANSERI

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

**Excusés** : Mme NABETH, M. RABEHI, M. BONET, M. BOURGEAY, M. WANTERSTEN

**Absents** : M. ABRIAL, M. NAAMANE

.....  
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 10 novembre 2022, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme NABETH a donné procuration à Mme MOULIN,
- M. RABEHI a donné procuration à M. ALLOIN,
- M. BONET a donné procuration à Mme CLAMARON,
- M. BOURGEAY a donné procuration à M. MERCADER,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à Mme ZARTARIAN,

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

Concernant le Procès-verbal du 06 octobre 2022, Monsieur ARGANT demande à ce que la procuration donnée à Madame ROUX-MOURADIAN, envoyée par courriel, soit prise en compte.

Madame le Maire indique que le Service des Affaires Juridiques, après vérification, reviendra vers lui pour les suites à donner.

Madame ROUX-MOURADIAN souhaite que plusieurs modifications soient apportées au Procès-verbal du 06 octobre 2022. Elle souhaite que la mention « *mais n'a effectué aucune action, recours ou intervention* » soit rectifiée par « *sans aucune réaction, ni intervention, aucun recours, aucune mise en demeure, le néant total.* » Elle souhaite également que la mention « *elle constate que la Mairie de Décines-Charpieu sera absente à ce procès et énonce que cette dernière a refusé de cosigner le signalement au Procureur* » soit remplacée par « *qui sera la grande absente de ce procès ? Je vous le donne en mille, la Mairie de Décines-Charpieu bien évidemment.* » Elle souhaite ensuite que la mention « *Madame ROUX-MOURADIAN estime que le Maire n'a pas répondu face aux alertes des riverains, de la DREAL et des associations* » soit rectifiée par « *c'est le silence radio concernant les alertes de riverains, de la DREAL et des associations.* » De plus, elle souhaite que la mention « *Madame ROUX-MOURADIAN indique ensuite avoir en sa possession un mail d'un agent de la Ville datant d'août 2022* » soit modifiée par la mention « *j'ai en ma possession pour tous ceux que ça intéresse un mail datant d'août 2022* » et relève que la personne qui prend en note le Procès-verbal « *entend des voix.* » Madame ROUX-MOURADIAN précise que la mention « *qu'elle voit comme un nouvel échappatoire face à ses responsabilités* » est une question qu'elle pose qui commence par « *ne serait-ce pas encore un nouvel échappatoire face à vos responsabilités ?* » dont elle demande également la rectification.

Madame ROUX-MOURADIAN poursuit et souhaite que la mention « *Madame le Maire indique qu'aucun permis de construire depuis 1993 n'a été retrouvé* » soit rectifiée par « *on a même tout cherché au niveau des archives et ce qui est quand même bizarre c'est qu'on ne trouve pas de permis de construire depuis 1993. On se pose même la question s'ils n'ont pas été détruits.* » Ce à quoi Madame ROUX-MOURADIAN répond et demande à ce que ce soit noté, « *ce sont vos suspicions Madame la Maire, elles vous appartiennent.* »

A propos du Procès-verbal du 06 octobre 2022, et plus précisément concernant le vœu de la majorité, Madame CREDOZ demande à ce que soit mentionnée sa présence au Conseil de la Métropole, justifiant son absence à la commission Affaires générales dans laquelle était présenté le vœu.

ADOpte à la majorité le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>POUR</b>	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

**Rapport 1 : Budget principal de la Commune – Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Rectification du report des excédents**

---

**CONSIDERANT** que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 4 248 493,32 €,

**CONSIDERANT** que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat cumulé d'investissement déficitaire de 1 903 281,50 €,

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser à reporter sur 2022 représentent un montant de 606 908,53 € en dépenses et 210 000,00 € en recettes, soit un impact négatif de 396 908,53 €,

**CONSIDERANT** que le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil municipal en date du 02 juin 2022 relative à l'affectation du résultat prévoyait l'inscription de 1 903 281,50 € au compte 1068, alors que le montant exact est de 2 300 190,03 €,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **INSCRIRE** la somme de 396 908,53 € au compte 1068 recettes d'investissement en rectification,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT indique avoir essayé, via un tableur, de comprendre comment une erreur de 300 000 euros ait pu se glisser dans le budget. Après plusieurs essais, Monsieur ARGANT indique être tombé sur les bons chiffres et s'étonne qu'un logiciel de comptabilité publique soit moins performant qu'un tableur. Il qualifie cette correction de « *miraculeuse* », venant soulager le budget de fonctionnement de 328 547 euros, somme non négligeable selon lui pour compenser la hausse du coût des fluides et de la nourriture, augmentation qu'il qualifie de prévisible.

Monsieur AMOROS corrige Monsieur ARGANT en lui indiquant que cette somme viendra soulager le budget d'investissement.

Monsieur ARGANT trouve que ces erreurs reflètent « *un manque de sérieux.* »

Monsieur AMOROS refuse de laisser Monsieur ARGANT tenir ce genre de propos. Il explique que lorsque la recette de fonctionnement a été envoyée vers l'investissement, ont été oubliés les restes à réaliser, et de ce fait, le logiciel a automatiquement ajusté cette erreur sur l'écriture d'équilibre. Il s'agit d'une opération très technique et Monsieur AMOROS défend Monsieur ARGANT de remettre en cause les agents de la Direction des Affaires Financières, et plus largement toutes les personnes travaillant sur l'élaboration du budget, qui sont tous très impliqués.

Monsieur AMOROS invite Monsieur ARGANT à le solliciter si celui-ci souhaite des éléments écrits. Il indique également que le Trésor Public confirme que cet oubli n'a aucun impact, ni sur le budget, ni sur les comptes de la Ville.

Madame le Maire refuse de laisser dire à Monsieur ARGANT que le travail des fonctionnaires de la Ville de Décines-Charpieu n'est « *pas sérieux.* »

Monsieur ARGANT se défend d'avoir dit cela. Il se demande comment il est possible de se tromper.

Monsieur AMOROS réitère, il s'agit d'une écriture qui s'établit automatiquement par le logiciel, et il garantit que cette erreur n'a aucun impact sur la vie financière de la Commune.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	

## **Rapport 2 : Budget principal de la Commune 2022 – Décision modificative n°1**

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a voté le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune le 09 février 2022 sur des bases prévisionnelles,

**CONSIDERANT** qu'à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés pour l'exercice 2022,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le présent projet de décision modificative, tel que joint en annexe, pour le budget principal de l'exercice 2022, qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **479 515,12 €** soit :

**+ 119 219,31 €** pour la section de fonctionnement

ET

**+ 360 295,81 €** pour la section d'investissement

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur PASQUIER et son groupe notent que, contrairement à ce qui avait été annoncé lors du dernier vœu du Conseil municipal, le gouvernement apporte bien un soutien aux collectivités. Il lui paraît honnête de faire un *mea culpa* car il s'était engagé lors de ce même vœu à ce que la majorité s'inspire de la sobriété impulsée par la Région. Il indique pourtant que face aux « *sommes exorbitantes* » engagées par cette dernière pour des soirées « *dispendieuses* », il invite aujourd'hui la majorité à s'inspirer de l'Etat.

Madame le Maire invite Monsieur PASQUIER à faire ses remarques lors du Conseil Régional, et non lors du Conseil municipal qui n'est pas concerné. Elle demande ensuite à Monsieur PASQUIER dans quelle section l'Etat a apporté de l'aide à la Commune.

Madame le Maire et Monsieur PASQUIER s'accordent sur l'aide de l'Etat apportée à la Commune pour le self.

Pour autant, Madame le Maire rappelle qu'aucune compensation de l'Etat n'est intervenue concernant l'augmentation du point d'indice, des fluides et des énergies, ni concernant la baisse des dotations, et se demande quelles communes pourront bénéficier du « *filet de sécurité* » proposée par la Préfecture, car même Décines-Charpieu ne répond pas aux critères. Elle constate qu'il est toujours demandé aux communes de faire plus avec moins, sans pour autant dégrader le service public. Elle énonce que même si certaines communes font le choix de baisser le chauffage dans les classes des enfants ou d'augmenter le prix des cantines, choix qui ne sont pas les siens, les communes sont toutes dans la même situation.

Madame le Maire, avant de laisser la parole à Madame CREDOZ, remercie également la Métropole pour son aide concernant le self.

Madame CREDOZ énonce qu'une décision modificative se définit comme intervenant « *lorsqu'une source de financement non prévue permet d'injecter de l'argent dans le budget en cours ou bien une dépenses exceptionnelle qui va être financée par une diminution du prélèvement de fonctionnement vers l'investissement. Dans le document budgétaire de la décision modificative doit être indiqué d'où proviennent les sources de financement.* »

Madame CREDOZ poursuit, cette décision modificative est traduite via l'impact de l'inflation sur les dépenses, ce que sa coalition avait prédit lors de l'adoption du budget primitif 2022. Elle relève un supplément de 125 000 euros aux dépenses à caractère général et une augmentation des contractuels pour les charges de personnel. Elle estime que la précarisation de l'emploi municipal ne permet pas de faire des économies, concourant au mal-être du travail des agents municipaux et entraînant des arrêts maladie, compensés par la précarité. Elle conclut que ce n'est pas le point d'indice qui impacte le budget de la Ville mais plutôt la précarité.

Madame CREDOZ poursuit en énonçant que l'impact global des dépenses de fonctionnement représente + 447 763 euros. Elle demande alors à Monsieur AMOROS où sont prévus les crédits pour la réparation du centre aquatique, fermé pour cause de fuites dans le bassin d'apprentissage.

Madame le Maire précise que les fuites au centre aquatique n'auraient pas pu être prévues, ni même l'ampleur de l'inflation d'ailleurs.

Madame CREDOZ ne considère pas qu'il fallût prévoir les fuites mais plutôt des crédits en cas de problème.

Monsieur AMOROS confirme que ce genre de crédit est prévu.

Monsieur ARGANT demande sur quel chapitre sont prévus ces crédits et sur quel chapitre sont crédités les tickets restaurants.

Monsieur AMOROS lui indique que les tickets restaurant sont prévus au chapitre 12 et pourra demander la nature à la Direction des Affaires Financières.

Monsieur AMOROS répond ensuite à Madame CREDOZ que le niveau de l'inflation n'aurait pu être envisagé lors de l'élaboration du budget. Il précise cependant que l'hypothèse retenue ne rectifie le budget de fonctionnement que de 200 000 euros sur les 35 millions d'euros.

Concernant le chapitre 12, Monsieur AMOROS précise que celui-ci révèle que la majorité a été meilleure que ce qui avait été prévu bien que la Commune ne dispose d'aucun levier sans aide de l'Etat. Il précise également que le chapitre 12 représente 70% des coûts de la Commune, qui implique un suivi particulier et sérieux de celui-ci.

Monsieur AMOROS poursuit, si un investissement est nécessaire à la piscine, les crédits sont ouverts car ils ont été donnés par l'équilibre, même s'ils ne sont pas fléchés en direction de la piscine.

Concernant l'absentéisme et suite à la question de Madame ROUX-MOURADIAN lors du Conseil municipal précédent, Monsieur AMOROS présente quelques chiffres, et tient à rappeler que le passage aux 1 607 heures a été opéré avec souplesse et a des bons retours.

Madame ROUX-MOURADIAN s'étonne car elle n'a pas les mêmes retours.

Madame le Maire invite Madame ROUX-MOURADIAN a donné des exemples de ces mauvais retours.

Madame ROUX-MOURADIAN ne souhaite pas donner d'exemple en Conseil municipal mais propose à la majorité d'aller plus souvent à la rencontre de tous les agents sur la Commune, lui permettant d'avoir « *les bonnes versions* » et conclut en proposant une nouvelle fois de mettre en place deux psychologues au lieu d'un.

Madame le Maire ne comprend pas comment Madame ROUX-MOURADIAN peut juger l'action de l'équipe municipale puisqu'elle n'est pas au quotidien à ses côtés. Elle précise par ailleurs que les élus de la majorité sont souvent sur le terrain et travaillent avec toute l'administration. Elle conclut que les supputations exposées n'appartiennent qu'à Madame ROUX-MOURADIAN.

Monsieur AMOROS poursuit et indique avoir obtenu un nombre moyen d'arrêt par agent par jour au sein de la Collectivité. Les données récoltées portent de 2013 à 2021 et il indique que la moyenne du nombre d'arrêt en jour par agent est de 15 jours, sauf pour les années 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire. Mais sans compter les répercussions du Covid, il apparaît que la moyenne baisse depuis quelques années. En se focalisant sur les autres municipalités, Monsieur AMOROS relève une moyenne de 33 jours, et pour exemple, la Ville de Lyon révèle une moyenne de 27 jours. Dans ce cadre, Monsieur AMOROS tient à rassurer l'opposition, l'indicateur n'est pas en souffrance à la Mairie de Décines-Charpieu.

Madame ROUX-MOURADIAN remercie Monsieur AMOROS, lui demande la communication de la projection, et demande également, si c'est possible, la communication des arrêts par service.

Madame CREDOZ rappelle que son propos initial portait sur le fait qu'il ne fallait pas oublier les fonctionnaires.

Monsieur AMOROS confirme que les fonctionnaires ne sont pas oubliés.

Madame le Maire rappelle que peu de Collectivités octroient une année complète de tickets restaurant.

Madame CREDOZ conclut en confirmant que l'Etat ne soutient pas les collectivités.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
<b>CONTRE</b>	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	1 - M. PASQUIER

### **Rapport 3 : Travaux de réhabilitation de la Médiathèque – Modification d’une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 25)**

**CONSIDERANT** que les locaux de la Médiathèque datent de plus de 20 ans et qu'ils n'ont depuis lors fait l'objet d'aucun travaux de réaménagement, et qu'un projet de réhabilitation et de modernisation de cet équipement a été lancé en 2019,

**CONSIDERANT** que pour tenir compte des situations et des factures mandatées au cours de l'exercice 2022, ainsi que de l'échéancier financier prévisionnel d'ici la fin du présent exercice, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement sans modification de l'enveloppe globale affectée au projet,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** les ajustements suivants, dans la répartition des crédits de paiement :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 780 000,00 €

Répartition des Crédits de Paiement (CP) :

CP 2019 (mandatés) : 108,00 €

CP 2020 (mandatés) : 6 732,00 €

CP 2021 (mandatés) : 278 844,93 €

CP 2022 : 463 160,00 €

CP 2023 : 31 155,07 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions), ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 4 : Don à l'UNICEF dans le cadre du DECI'RUN**

**CONSIDERANT** que la première édition du Déci'Run s'est tenue le samedi 2 avril 2022, rassemblant 469 coureurs sur trois parcours distincts (5k, 10k et 26k),

**CONSIDERANT** que l'UNICEF a mobilisé des bénévoles afin d'aider à la bonne organisation de cet évènement, tel que la tenue des ravitaillements, l'accueil des participants ou encore la sécurisation de la course enfants,

**CONSIDERANT** que dans la lignée de l'engagement de la Ville en tant que Ville Amie de Enfants, un don de 2 euros par dossard vendu est reversé à l'UNICEF,

**CONSIDERANT** que 469 dossards ont été vendus sur les trois courses, représentant alors un don de 938 euros,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le don de 938 euros à l'UNICEF pour sa participation à la première édition du Déci'Run le 2 avril 2022,
- **INSCRIRE** ce don sur le compte 6745-415 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 70 – Service des sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER

<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## **Rapport 5 : Subvention à diverses associations dans le cadre de la manifestation Décines à Vélo**

**CONSIDERANT** que la Commune a fait appel aux associations sportives Décinoises afin de gérer la circulation aux carrefours et d'encadrer le peloton de cyclistes dans le cadre de l'opération Décines à Vélo,

**CONSIDERANT** que la somme de 8 000 euros a été inscrite au budget primitif 2022 au titre des subventions à diverses associations,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'attendre que l'opération soit passée afin de répartir définitivement la subvention exceptionnelle allouée aux associations participantes,

**CONSIDERANT** que la manifestation Décines à Vélo s'est réalisée le 09 octobre 2022,

**CONSIDERANT** que la répartition définitive est établie comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
AVIRON	490 €
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS	700 €
GROUPEMENT DES PECHEURS SPORTIFS	890 €
TAEKWONDO	1 190 €
RUGBY LEAGUE	280 €
CLUB BOULISTE	600 €
CSD GYMNASTIQUE	390 €
GYM VOLONTAIRE	820 €
CLUB DE PETANQUE	600 €
HAND BALL CLUB	570 €
CENTRE LEO LAGRANGE	250 €
AS FLAG FOOTBALL DE DECINES	630 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 410 €</b>

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition ci-dessus,
- **DIRE** que ces subventions sont imputées sur le chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 62,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Les élus intéressés par ce rapport n'ont pas pris part aux débats ni au vote de celui-ci.

Madame CREDOZ tient à remercier toutes les associations qui ont aidé à cet évènement, même si pour certaines d'entre elles les subventions sont en baisse cette année.

Monsieur MERCADER précise que ce n'est pas le cas pour les associations ayant participé au Déc'iRun.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	26 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## **Rapport 6 : Subventions numéraires allouées aux associations**

**CONSIDERANT** que l'association Croix Bleue des Arméniens de France a organisé la première édition d'une course et marche solidaires le 16 octobre 2022, et que l'intégralité des bénéfices ont été reversés à l'Association Régionale des Socio-Esthéticiennes intervenant dans les milieux hospitaliers pour apporter soins et bien-être pendant et après les traitements des patients luttant contre le cancer,

**CONSIDERANT** que l'association Chassieu Décines Football Club souhaite organiser le tournoi national « Challenge PEREZ » auquel participeront 12 équipes U18 féminines, et que ce tournoi annuel avait été créé en 2017 et interrompu en 2020 du fait de la crise sanitaire,

**CONSIDERANT** que l'association Ecole de Musique et Harmonie Décinoise donne, le 7 janvier prochain, un concert s'intitulant « Tales of Mystery and Imagination » faisant partie de la programmation du Toboggan,

**CONSIDERANT** que l'association Les Pot'Iront souhaite installer une clôture rigide autour de la parcelle qui lui est gracieusement mis à disposition par la Commune, et que cette clôture aidera à stopper la destruction des cultures par le passage récurrent de gros gibiers, notamment des sangliers, malgré les battues organisées régulièrement,

**CONSIDERANT** que l'association Racing Club Bron Décines Natation souhaite former 12 jeunes décinois au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite apporter un soutien financier exceptionnel à ces associations pour la mise en place de projets apportant dynamismes sportif et culturel à la Commune de Décines-Charpieu,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** le versement des subventions numéraires suivantes à :
  - L'association Croix Bleue des Arméniens de France d'un montant de 3 000 €,
  - L'association Chassieu Décines Football club d'un montant de 1 500 €,
  - L'association Ecole de Musique et Harmonie Décinoise d'un montant de 1 000 €,
  - L'association Les Pot'Iront d'un montant de 3 000 €,
  - L'association Racing Club Bron Décines Natation d'un montant de 1 000 €,
- **INSCRIRE** les sommes au Chapitre 65 - Subventions de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 18 – Vie Associative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Les élus intéressés par ce rapport n'ont pas pris part aux débats ni au vote de celui-ci.

Madame CREDOZ apprécie ces subventions supplémentaires et demande si le budget des associations est épuisé à ce jour.

Monsieur MERCADER indique que le budget général avait été voté avec une enveloppe supplémentaire, et confirme que cette enveloppe est terminée. Il précise que la municipalité a pu répondre à tous les projets ayant fait l'objet d'une demande cette année.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**Rapport 7 : Adhésion au socle commun du CDG69**

---

**CONSIDERANT** qu'une collectivité non affiliée au Centre de gestion dans le ressort duquel elle se trouve peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

- Le secrétariat des conseils médicaux,
- Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 du Code général de la fonction publique,
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L.124-3 du même Code,

**CONSIDERANT** que ces missions obligatoires pour les Centres de gestion constituent un socle commun de compétences indivisible,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu et son CCAS, non affiliés au Centre de Gestion du Rhône, souhaitent bénéficier du socle commun susmentionné et assuré par le CDG69, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDERANT** que la Collectivité contribuera au financement de ces missions au taux de 0,0649 % de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent,

**CONSIDERANT** que la convention définira les compétences assurées par le CDG69, ainsi que les modalités financières et administratives, et qu'elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et conclue au titre des années 2023 à 2027,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion à la convention « Socle commun » pour les agents de la Ville et du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par

	procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## **Rapport 8 : Avis sur la mise en place de la phase 2 de la Zone à Faible Emission mobilités (ZFE-m) – Extension du périmètre géographique des restrictions des vignettes Crit’Air**

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon a mis en place une Zone à Faibles Emissions mobilités (ZFE-m) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant les véhicules destinés au transport des marchandises (poids lourds et véhicules utilitaires légers) ayant des vignettes Crit’Air 3, 4, 5 et non classés qui ne peuvent ni circuler, ni stationner à l’intérieur de la Zone,

**CONSIDERANT** que le 15 mars dernier, la Métropole de Lyon a délibéré sur l’amplification de la ZFE-m sur le périmètre central à partir de 2022 jusqu’à 2026, en interdisant la circulation des véhicules de particuliers Crit’Air 5 et non classés dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022, puis des véhicules Crit’Air 4 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, des véhicules Crit’Air 3 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et des véhicules Crit’Air 2 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**CONSIDERANT** que le Conseil métropolitain a voté le 26 septembre dernier la phase 2 de son projet, visant l’extension du périmètre du dispositif, englobant notamment toutes les communes du Sud et de l’Est lyonnais jusqu’à la Rcade Est, à savoir Oullins, Saint-Fons, la Mulatière, Moins, Corbas, Décines-Charpieu, Chassieu, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Sathonay et Rillieux-la-Pape,

**CONSIDERANT** que la concertation concernant la phase 2 de l’amplification a été lancée à compter d’octobre jusqu’à décembre 2022, qu’ainsi, le public et les personnes publiques associées sont appelés à se positionner sur le projet de la phase 2 d’amplification de la ZFE-m,

**CONSIDERANT** que le dossier de consultation réglementaire comprend :

- Un résumé non-technique,
- Une description de l’état initial de la qualité de l’air sur la Métropole de Lyon, avec une analyse des émissions de polluants dues au transport routier,
- Une évaluation de la proportion de véhicules concernés par les restrictions de circulation,
- Un projet d’arrêté,
- Une étude d’ATMO Auvergne-Rhône-Alpes sur les bénéfices sanitaires de la ZFE-m,

**CONSIDERANT** que le projet définitif sera élaboré et présenté au vote du Conseil Métropolitain en 2023,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal s’était déjà exprimé le 09 février dernier sur la possibilité d’étendre le dispositif sur le territoire de la Commune, qu’il avait rendu un avis défavorable sur la méthode employée pour la mise en place de la ZFE-m, et qu’il avait demandé à la Métropole de

Lyon l'organisation d'un référendum local portant sur les modalités de mise en œuvre de l'ensemble du projet de la ZFE-m,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis défavorable, dans le cadre de la concertation, concernant la phase 2 de l'amplification de la ZFE-m faisant entrer la Ville de Décines-Charpieu dans la ZFE-m métropolitaine,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur DESVERGNES déplore le tableau dépeint par la majorité et considère qu'il s'agit avant tout d'une posture politique suite au premier rapport concernant la ZFE-m. Il poursuit, la mise en place d'une ZFE-m, tout comme le changement des comportements en mobilité, sont avant tout une obligation légale et une nécessité au niveau de la santé publique. Il estime que Madame le Maire devrait être plus sensible à ce projet étant donné son poste de Vice-présidente à la Santé à la Région. Il énonce que la pollution entraîne plus de 40 000 décès par an et que 15 000 habitants de la Métropole sont exposés en permanence à des valeurs supérieures aux seuils réglementaires, voire la totalité des habitants du Grand Lyon selon les seuils de l'OMS. Il ajoute que dans la Métropole, les déplacements représentent 50% des émissions de dioxyde d'azote, dont plus de 90% sont imputables aux véhicules diesel.

Monsieur DESVERGNES considère que certains arguments de la majorité peuvent être entendus. Cependant, il relève que Madame le Maire et Monsieur ALLOIN ont énoncé que la mise en place de la ZFE obligerait un passage à l'électrique, ce qui est faux. Il rappelle que Décines-Charpieu fait partie du périmètre élargi dans lequel il n'est pas prévu d'interdire les Crit'Air 2. Il précise que le calendrier dicté par la Loi sera appliqué avec un an de retard, puisque l'interdiction des Crit'Air 3 sera effective en 2026 pour la Ville de Décines-Charpieu et rappelle que les véhicules essence depuis 2011 sont des Crit'Air 1 et que sont des Crit'Air 2 tous les diesel depuis 2011 et les essence depuis 2006. Il relève que la moyenne d'âge du parc automobile en France est de 12,2 ans.

Monsieur DESVERGNES indique que la mise en place de la ZFE débloque des aides de la Métropole qui s'ajoutent aux aides de l'Etat, et plus de 70% des habitants de la Métropole seront éligibles à ces aides. Il précise que les personnes en grandes difficultés pourront demander une dérogation et un report pouvant aller jusqu'à deux ans. Monsieur DESVERGNES précise que l'aide de la Métropole représente 19 600 € par part fiscale. Il rappelle que les professionnels ne seront pas oubliés par ces aides et propose de demander à la Région de faire quelque chose pour les personnes habitants en dehors de la Métropole mais qui vont y travailler. Enfin, il poursuit, cette mise en place va être progressive et beaucoup de dérogations sont déjà prévues.

Monsieur DESVERGNES conclut, il sait qu'il ne fera pas changer l'avis de la majorité mais qu'il faut tout de même agir face à l'urgence sanitaire et climatique.

Madame le Maire partage le début du propos de Monsieur DESVERGNES, néanmoins des interrogations persistent concernant l'Est lyonnais, et plus particulièrement la Ville de Décines-Charpieu. Elle énonce d'ailleurs qu'un courrier du SYTRAL, reçu cette semaine, annonçait que le service public allait se dégrader, notamment une baisse d'activité de 8% du tram T3. Madame le Maire souhaite interpeller la Métropole, notamment sur la Rocade, pour laquelle elle attend des réponses sur la problématique de circulation des poids lourds, entraînant ainsi une forte pollution. Elle attend également des réponses concernant l'ouverture de parcs relais aux entrées des villes

et sur la gestion du stade. En somme, Madame le Maire cherche à avoir des réponses concernant les modalités et l'organisation des modes doux, puisque la dégradation du service public ne permettra pas aux personnes de laisser leurs voitures.

Madame le Maire indique avoir reçu un message de la part de retraités, lui souhaitant un bon Conseil municipal et lui énonçant, elle cite « *vous devez vous prononcer pour la ZFE à Décines-Charpieu. Pensez à ceux comme nous qui ont des voitures anciennes, bien entretenues, et qui n'ont pas le budget pour acheter un véhicule neuf, ni ne pourrons bénéficier d'aides. Merci d'avance.* »

Monsieur DESVERGNES rappelle qu'une voiture qui aura 20 ans en 2026 pourra rouler à Décines-Charpieu. Il estime que plus de 70% des voitures à Décines-Charpieu sont des Crit'Air 0, 1 ou 2, et qu'il y a très peu de voitures en Crit'Air 3.

Madame le Maire s'étonne que Monsieur DESVERGNES pense que les décinois ont peu de diesel.

Monsieur DESVERGNES affirme que ces voitures diesel sont des Crit'Air 2 et que le parc automobile de Décines-Charpieu n'est pas si vieux que cela, tout comme le parc français.

Tant qu'elle n'aura pas eu de réponse, et notamment sur l'organisation de la Ville de Décines-Charpieu et sur la Rocade, Madame le Maire indique ne pas pouvoir voter en faveur de cette ZFE-m. Elle regrette d'ailleurs que le projet de métro A ait été abandonné sur le territoire.

Monsieur DESVERGNES entend et indique que Madame le Maire a des questions légitimes, pour autant, la mise en place de la ZFE ne se fera pas du jour au lendemain.

Madame le Maire demande que soient anticipées les problématiques liées au contrôle des véhicules venant de la Région et de la France au Groupama Stadium.

Monsieur PASQUIER indique que son groupe est favorable, sur le fond, à la ZFE et indique qu'un accompagnement financier est prévu par l'Etat pour faciliter cette transition. Cependant, concernant la forme, Monsieur PASQUIER déplore qu'aucune augmentation des solutions de transport public n'ait été prévue sur la Métropole, et constate au contraire une dégradation. Il précise que les trams T3 sont toujours aussi pleins, voire plus, et que les bus n'étaient pas assez nombreux à circuler dans la Commune avant même le ralentissement de l'offre TCL, sans compter le métro appelé de ses vœux et la mise en place de parcs relais à l'entrée des Villes.

Monsieur PASQUIER poursuit, une trop faible aide financière au changement de véhicule est prévue de la part de la Métropole. Il qualifie la majorité métropolitaine avec cette mention : « *contraindre au lieu de soutenir, obliger plutôt que d'accompagner.* » Il considère que valider la ZFE en l'état risque d'exclure la partie la plus pauvre de la population de la vie active.

Monsieur PASQUIER se questionne également sur les soirs de matchs ou de concerts au Groupama Stadium, puisque les véhicules circulant sur Meyzieu ou sur la Rocade ne seront pas concernés mais risqueront une amende de 68 euros pour les voitures et les deux-roues, et 135 euros pour les poids-lourds et les bus, en cas de circulation sur la Commune de Décines-Charpieu. Il demande qui aura la charge de ce contrôle. Il indique enfin voter pour ce rapport et donc donner un avis défavorable, en espérant que la majorité Métropolitaine revoie cette mise en place.

Madame CREDOZ souhaite rappeler que les ZFE sont issues d'une loi et soutenue par les propos du Président de la République portant sur les problèmes de santé et notamment des bronchiolites des bébés.

Monsieur ARGANT se félicite que le Conseil puisse débattre sur ce genre de sujet, car les commissions de 10 minutes ne le permettent pas.

Madame le Maire rappelle qu'il faut être présent aux commissions pour pouvoir débattre de ces sujets.

Monsieur ARGANT souhaite également rappeler qu'il s'agit d'une loi imposée à toutes les métropoles de France, et précise que les aides des Régions et de Métropoles viennent s'ajouter aux aides de l'Etat. Il reproche cependant à l'Etat de laisser les Métropoles « *se débrouiller* » avec des solutions dépendant de leur richesse et de la population impactée.

Monsieur ARGANT considère que ce rapport ne tient pas compte de la délibération métropolitaine du 26 septembre 2022 faisant un bilan et un point sur la nouvelle étape de concertation pour l'amplification, notamment la création d'une ZFE complémentaire ayant un échéancier différent de la zone centrale. De plus, il aurait préféré avoir un argumentaire dans le rapport pour fonder l'avis.

Monsieur ARGANT poursuit sur les aides avec un risque de « *bombe sociale* » sur les années à venir, notamment concernant les familles populaires, qui seront les premières à souffrir de cette mise en place répondant à des besoins de santé publique évidents. Il considère que ces milieux populaires manquent d'explications de la part du législateur. A son niveau, Monsieur ARGANT indique que la Métropole de Lyon a su mettre des moyens supplémentaires par rapport à ce qui était proposé, et a tenu compte des discussions de l'année précédente en apportant des évolutions sur la prise en charge et sur l'accompagnement. Il estime qu'un avis circonstancié aurait été plus utile.

Madame le Maire rappelle qu'il est demandé à la Commune d'émettre un avis favorable ou défavorable. Elle indique qu'un courrier va être adressé au Président de la Métropole de Lyon et qu'elle aura l'occasion d'échanger avec lui la semaine à venir sur ces interrogations et les problématiques touchant la Commune de Décines-Charpieu. Elle confirme enfin l'avis défavorable qui sera donné par la Commune.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 9 : Convention de partenariat entre la Ville de Décines-Charpieu et la CPME du Rhône autre titre de l'année 2022**

---

**CONSIDERANT** que depuis plusieurs années, la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique ambitieuse en matière de restructuration urbaine et de développement économique à travers le soutien aux entreprises de son territoire,

**CONSIDERANT** que plusieurs études, notamment menées par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole, ont révélé les atouts et les potentialités du développement économique de la Commune, et ont confirmé l'ambition forte d'ancrer Décines-Charpieu comme référence du commerce de proximité et de l'artisanat de l'Est lyonnais,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu est un bassin d'emploi important, comptant près de 11 000 emplois et menant des actions innovantes pour aider à promouvoir cet élan,

**CONSIDERANT** que la Ville développe des liens étroits avec l'ensemble des acteurs économiques de son territoire, tels que la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Rhône, et également des acteurs économique de proximité, tels que le Groupement des Entreprises de Décines, le BNI (Business Network International) de Décines-Charpieu ou encore ses quatre associations de commerçants,

**COSNIDERANT** que la Ville souhaite élargir sa gouvernance économique avec d'autres acteurs, et en particuliers les syndicats professionnels,

**CONSIDERANT** que l'accord avec la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) du Rhône constitue un pas supplémentaire dans cette démarche de dynamisation et de soutien à ses acteurs économique, et que cette démarche sera suivie par d'autres échanges ou collaborations avec le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) et l'Union des entreprises de Proximité (U2p),

**PRECISANT** que la CPME du Rhône est une organisation patronale interprofessionnelle dont la représentativité est officiellement reconnues, avec près de 3 500 adhérents directs et 25 branches professionnelles, et que son objet est de défendre, représenter, informer et accompagner les entreprises avec des services adaptés, et également de rassembler en proposant des évènements aux entrepreneurs ayant des problématiques similaires,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Décines-Charpieu et la CPME du Rhône, afin de mettre en commun les compétences et expertises des deux structures pour renforcer le développement économique du territoire,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT estime que ce rapport propose de « *s'acoquiner* » avec un syndicat patronal « *créé par un membre du cabinet ministériel de la production industrielle dans le gouvernement de Vichy. Les frères Bertrand dont nous venons de commémorer le sacrifice pour la libération de la France apprécieront la litote.* » Selon lui, ce syndicat se réjouit que l'Etat garantisse pour 145 milliard d'euros les prêts aux PGE et PME, qu'il ouvre une ligne budgétaire pour apporter des aides à l'embauche mais qui milite pour baisser les prélèvements et les charges patronales, « *et pour aller plus loin sur la diminution des impôts de production via une nouvelle baisse de la fiscalité locale, qui nous prive de marges de manœuvre et de liberté communale.* ». Monsieur ARGANT estime également que ce syndicat pourrait faire des efforts en matière d'écologie.

Monsieur ARGANT poursuit à propos de la convention jointe au rapport, dont il semblerait qu'elle n'ait pas demandé beaucoup de temps de rédaction, avec « *de nombreux copier/coller sans adaptation de la propagande des uns et des autres.* » Monsieur ARGANT rappelle une partie du contenu de la convention pour la résumer à l'organisation « *d'apéro et de petites fêtes.* »

Monsieur ARGANT relève que la Ville dispose déjà d'une animatrice pour assurer cet accompagnement en centre-ville et qu'elle avait déjà mis en place des actions en faveur des patrons décinois. Il rappelle qu'il avait demandé un bilan des actions de celle-ci. Enfin, il estime que la Ville n'a pas à se substituer aux organisations professionnelles locales, les entrepreneurs décinois disposent déjà d'outils pour s'organiser, se rencontrer et trouver des informations avec des structures locales légitimement soutenues par la Ville. Pour ces raisons, il indique que sa coalition vote contre ce rapport.

Madame le Maire précise que les dires de Monsieur ARGANT selon lesquels ce syndicat était un collaborateur sous le régime de Vichy n'engagent que lui et se demande si « *dans ce cas, faut-il rappeler le passé du Parti communiste ?* ». Elle rappelle que cette convention avec de multiples organisations professionnelles permet de dynamiser le tissu économique de la Ville en partageant des retours d'expériences. Elle dispose que la vision de banquets ou d'apéritifs énoncée par Monsieur ARGANT est très réductrice du travail effectué par les agents de la Ville en lien avec le commerce et l'économie. Elle précise que le développement économique est une des pierres angulaires de la société, et qu'un socle économique est nécessaire pour créer des emplois.

Monsieur DA SILVA DIAS indique avoir consulté différentes entreprises très intéressées par ce partenariat. Il poursuit, le milieu entrepreneurial se retrouve autour de petits déjeuners, déjeuners mais aussi d'apéritifs. Ce partenariat est décrit par Monsieur DA SILVA DIAS comme une aide et une vision supplémentaire apportées par les soutiens actuels de la Ville. Il indique que ce partenariat est une bonne chose pour la continuité et le développement du territoire décinois, et l'accompagnement des entreprises, surtout pendant cette période compliquée.

Monsieur ARGANT se défend d'avoir dit qu'il ne fallait pas aider les entreprises à se développer. Pour autant, il estime suffisant que la municipalité s'appuie sur ses services et sur des associations locales, sans pour autant s'appuyer sur des syndicats patronaux, avec des revendications allant à l'encontre des intérêts de la Ville.

Monsieur DA SILVA DIAS précise que ce partenariat permet des passerelles, ce qui est aussi le rôle du manager.

Madame le Maire rappelle que ce partenariat permet de mettre en lien les différents acteurs de la Ville. Elle déplore enfin que Monsieur ARGANT ait commencé son propos sur le régime de Vichy.

Monsieur ARGANT souhaite avoir des précisions sur la formulation de l'article 2, concernant la mention « *avec le soutien financier de ce dernier.* »

Madame le Maire indique que cette notion sera reprise, en effet la Ville apporte son soutien en mettant notamment à disposition des lieux de rencontre, et non un soutien financier.

Madame le Maire demande son avis à Monsieur PASQUIER sur ce genre de réseau.

Monsieur PASQUIER confirme que c'est par ce genre d'exercice que le réseau se crée.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 10 : Dispositif et Chantiers Ville Vie Vacances (VJV) Eté 2022 – Attribution d’une subvention par la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités**

**CONSIDERANT** que dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, la Commune organise des chantiers destinés aux jeunes Décinois, filles et garçons, âgés de 14 à 18 ans issus des quartiers prioritaires ou dont la situation sociale et familiale le justifie,

**CONSIDERANT** que – dans le cadre du dispositif – ces jeunes Décinois réalisent un chantier au profit de la Collectivité, en contrepartie d’une gratification et qu’à ce titre, un encadrement spécifique, dont la Ville assure le recrutement, est nécessaire,

**CONSIDERANT** que la Ville a présenté une demande de subvention aux services de l’Etat dans le cadre du dispositif VJV et que la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités a informé la Commune de l’attribution d’une subvention de 3 000 € pour l’encadrement des chantiers jeunes pour les mois de juillet et août 2022,

**CONSIDERANT** que cette participation financière de l’Etat concerne exclusivement l’encadrement pédagogique et technique des jeunes, en lien avec le responsable du dispositif VJV,

<b>Actions</b>	<b>Organisateur</b>	<b>Coût de l’action</b>	<b>Subvention accordée pour l’encadrement</b>
Encadrant pour Chantier VJV	Ville de Décines-Charpieu	13 224 € Rémunération jeunes : 2 300 € Entrée Toboggan : 600 € Encadrant : 3 000 € Achats matières et fournitures : 4 000 € Entrée Centre Aquatique : 324 € Charges de personnel coordinateur CLSPD : 3 000 €	3 000 €

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 3 000 € versée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 011 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la délinquance,
- **DIRE** que la recette est inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la délinquance,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Pendant la présentation et le vote du rapport suivant, Madame le Maire, étant intéressée par ce rapport, quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur ALLOIN, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur ALLOIN, en tant que président de séance, informe Madame ROUX-MOURADIAN qu'elle est également intéressée par le rapport suivant et l'invite à quitter la salle pendant le débat et le vote de ce rapport.

Madame ROUX-MOURADIAN quitte la salle.

### **Rapport 11 : Protection fonctionnelle à l'égard de Madame le Maire – Mme Doriane ROUX-MOURADIAN**

**CONSIDERANT** que les élus locaux bénéficient, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune s'ils sont victimes d'attaques ou de menaces dans l'exercice de leur mandat,

**CONSIDERANT** que le principe de cette protection des élus s'applique aux attaques dont ils sont victimes : injures, diffamations, outrages et atteinte à l'honneur,

**CONSIDERANT** que les agressions à l'égard des Maires de France sont nombreuses et violentes et ne sauraient rester sans réponse,

**CONSIDERANT** que les propos tenus lors du Conseil municipal du 06 octobre 2022 par Madame ROUX-MOURADIAN, ainsi qu'une publication sur le réseau social Facebook de cette dernière le

07 octobre 2022, peuvent être qualifiés de diffamants à l'égard d'un citoyen chargé d'un mandat public,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la gravité des faits et des propos, une procédure de citation directe pour diffamation envers un citoyen chargé d'un mandat public va être engagée,

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire afin que les procédures nécessaires soient engagées, dans l'objectif de défendre son honneur et sa réputation, devant les juridictions pénales et civiles,

**CONSIDERANT** que c'est à l'Assemblée délibérante qu'il appartient d'octroyer la protection fonctionnelle des élus locaux,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** la protection fonctionnelle à Madame le Maire, Laurence FAUTRA, au titre de toutes procédures pénales et civiles qu'elle jugera utiles à l'encontre de Madame Doriane ROUX-MOURADIAN en raison des propos diffamants tenus lors du Conseil municipal du 6 octobre 2022 et publiés sur un réseau social le 7 octobre 2022,
- **AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint, Jean-Emmanuel ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur PASQUIER rappelle que son groupe est très attaché à la liberté d'expression, surtout lors des Conseils municipaux où chacun doit pouvoir exprimer ses opinions afin de nourrir le débat et de représenter tous les décinois. Il énonce être donc très attentif à l'application de ce droit, partout et principalement au Conseil municipal. Cependant, il précise que la prise de parole doit être faite dans le respect de la loi. Monsieur PASQUIER précise que son groupe se positionne en faveur de la critique ou de la dénonciation de la politique de Madame le Maire et de la majorité lorsque cette politique n'est pas menée avec bon sens, dans l'intérêt des décinois ou avec la vision à long terme nécessaire. Il précise néanmoins être contre les attaques portées sur la personne de Madame le Maire ou sur la personne d'un conseiller municipal, il ne peut pas être retenu des propos menaçants ou diffamants sans ouvrir une brèche laissant n'importe quelle attaque envers les élus, d'autant plus que ces propos sont tenus par une autre élue.

Monsieur ARGANT estime que le rapport porte sur les propos tenus lors d'un Conseil municipal par une représentante de l'opposition, et non contre Madame ROUX-MOURADIAN. Il poursuit, ces propos se basaient sur l'analyse détaillée et approfondie de documents disponibles sur un dossier sensible pour lequel il rappelle avoir déjà fait des interventions. Monsieur ARGANT conclut donc que cette demande de protection fonctionnelle ne dépend pas du Conseil municipal car est à l'encontre d'une personne, et relève d'un ressentiment personnel entre Madame le Maire et Madame ROUX-MOURADIAN. Monsieur ARGANT poursuit et énonce en s'adressant à la majorité que *« néanmoins si vous persistez à la judiciarisation de la controverse politique, nous n'avons pas peur d'aller collectivement au tribunal pour cela, ce qui sera l'occasion d'obtenir enfin des réponses circonstanciées à toutes nos questions restées jusque-là sans réponses. D'autre part, cela nous éclairera très certainement sur les sous-entendus de votre tribune dans le dernier Décines Mag reprenant les propos tenus en Conseil municipal par Madame le Maire et accusant les équipes municipales précédentes de dissimulation ou de destruction volontaire de documents administratifs, ce qui serait pour le coup calomnieux, si ce n'était risible d'in vraisemblance. Vous doutez bien que nous ne pouvons poursuivre sur cette pente dangereuse qui vise à bâillonner*

*l'opposition plutôt qu'à répondre aux attentes des décinoises et des décinois. »* En conséquence, Monsieur ARGANT indique voter contre ce rapport.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
<b>POUR</b>	28 - M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	3 - M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	

### Question orale du Groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

« A l'heure de la sobriété, nous souhaiterions savoir combien coûtent aux Décinois les événements festifs Décillumine et la fêtes des bandas ? Merci de bien vouloir nous communiquer les détails des dépenses par poste. »

Monsieur DA SILVA DIAS indique que l'organisation de Décillumine coûte 23 000 €, et est financée grâce notamment à des recettes de sponsoring et les recettes des marchés forains. Il précise que l'évènement rassemble 10 000 personnes, 40 commerces et 6 associations. Si le coût de l'évènement est ramené au nombre de personnes présentes, Monsieur DA SILVA DIAS précise que le ratio est de 2,3 €, ratio qui pourrait être amélioré si les élus de l'opposition auteur de la question étaient présents sur cet évènement.

Monsieur DA SILVA DIAS indique que le budget des Bandas est de 8 000 €, évènement où sont présents 1 200 personnes et 4 commerçants, représentant un ratio de 6,6 € par personne.

Madame le Maire précise que ce sujet ne semble pas porter à débat, surtout dans cette période actuelle d'austérité générale qui touche tout le monde et où les moments après une crise sanitaire de deux ans sont importants. Madame le Maire indique que le fait de se retrouver, de partager, d'échanger et de mettre de la lumière dans les yeux des enfants est essentiel et ces moments auront lieux tant qu'elle sera Maire. Elle rappelle que le sponsoring a été mis en place pour réduire un maximum les coûts et que les évènements organisés par la Ville permettent de faire perdurer les traditions et également d'ajouter d'autres animations.

Madame le Maire termine le Conseil municipal par ces mots « *Solidarité, Fraternité et Espérance* » qui seront nécessaires, surtout dans l'année à venir. Elle remercie enfin Monsieur PASQUIER et Madame CREDOZ d'être présents sur les évènements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Madame le Maire,



A blue circular official stamp of the Municipality of Décines-Croissieu is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Monsieur le Secrétaire de séance



A blue circular official stamp of the Municipality of Décines-Croissieu is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

L. FAUTRA

H. MANSERI